

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Feuerungs- und Schornsteinbauer/ Feuerungs- und Schornsteinbauerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Constructeur/constructrice de foyers et cheminées**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation d'ouvrages de maçonnerie avec des briques de petit ou moyen format, réalisation d'ouvrages de maçonnerie à une ou plusieurs couches destinés aux foyers et aux dispositifs d'évacuation des gaz de fumée, réalisation de constructions résistantes au feu, par exemple de voûtes en briques moulées résistantes au feu
- Fabrication de cheminées maçonnées, de revêtements intérieurs pour cheminées avec protection calorifuge
- Construction de dispositifs d'évacuation des gaz de fumée à partir d'éléments préfabriqués, en particulier de conduits de fumée isolés
- Déplacement de conduits de gaz de fumées et de cheminées d'aération en éléments préfabriqués
- Construction de dispositifs paratonnerre pour la protection externe contre la foudre
- Étanchéification d'ouvrages contre l'humidité
- Fabrication, montage, renforcement et décoffrage de coffrages pour des fondations, des piliers de soutien et des poutres rectangulaires, ainsi que pour des parois planes et des plafonds
- Fabrication et montage d'armatures
- Transport, coulage, compression et traitement de la surface du béton, à la main ou à l'aide de machines
- Pose de matériaux isolants pour la protection thermique, l'insonorisation et la protection contre les incendies, et constatation de dommages liés à des travaux de mise en état et de réhabilitation, établissement des causes et exécution de travaux de remise en état et de réhabilitation
- Montage et démontage d'échafaudages, de dispositifs de protection et de tréteaux, et mesurage d'ouvrages et d'éléments de construction
- Exécution de travaux voisins dans les domaines du second œuvre et des travaux publics
- Réalisation des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Prise de mesures relatives à la garantie des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les constructeurs/constructrices de foyers et cheminées sont employé(e)s dans les entreprises du secteur du bâtiment, par exemple dans les entreprises de construction de fours et de foyers industriels, de construction de cheminées et d'assainissement de cheminées.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Chef de chantier certifié, Contremaître Maçonnerie et béton (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Décret sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction en date du 02.06.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1102) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 05.02.1999), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 214a du 12.11.1999)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>